

Donnez votre avis sur les Zones d'accélération des Énergies Renouvelables

Ville de Gouesnou

DOSSIER D'INFORMATION

Présentation

Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Ainsi, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire.

Parmi elles figurent des dispositifs de planification territoriale, dont la création de « Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables (ZAEnR) », dans l'objectif de favoriser l'implantation de ces projets. Ces dernières sont définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ; elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients

Procédure

Les ZAEnR sont délimitées à l'initiative des communes par délibération du conseil municipal, après concertation du public, et transmises au référent préfectoral désigné par le représentant de l'État dans le département. Ce référent préfectoral transmet ensuite cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie.

Les référents préfectoraux de la région arrêtent ensuite la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal. Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La Ville de Gouesnou, pleinement engagée au travers de sa Charte de l'environnement, prend part activement à la mise en place de ce dispositif et le validera lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Qu'est-ce qu'une énergie renouvelable ?

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les cours d'eau, etc. Elles permettent de produire notamment de l'électricité, de la chaleur, ou du froid. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Qu'est-ce que les ZAEnR ?

Ce sont les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables, sont des secteurs propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un <u>potentiel</u> en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Les communes ont la possibilité de personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

La zone d'accélération a ainsi pour objet d'illustrer à l'échelle communale les espaces pouvant être potentiellement adaptés pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, <u>le fait d'être situé en zone</u> <u>d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis</u>. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables, notamment sous l'angle de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Rappel sur les EnR

Solaire parking / Solaire sol / Solaire toiture (production : électricité et chaleur)

L'énergie solaire permet de produire soit de la chaleur, soit de l'électricité à travers différents procédés de captation : photovoltaïque, thermique et thermodynamique.

En France, le procédé le plus utilisé est celui du solaire photovoltaïque. Les cellules photovoltaïques récupèrent la lumière du soleil et la convertissent en électricité. Il s'agit d'une source d'énergie entièrement renouvelable. En revanche, elle ne peut produire qu'en journée, ce qui pose des problèmes pour répondre au pic de consommation d'énergie, particulièrement en fin de journée aux alentours de 20 h, et nécessite donc le développement de solutions de flexibilité.

(Source : site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

Réseau de chaleur

Le réseau de chauffage urbain, plus connu sous le nom de réseau de chaleur, consiste en un système de distribution de chaleur qui permet un acheminement vers plusieurs usagers via un ensemble de canalisations à partir d'une production centralisée. En termes de surface, on se place en général à l'échelle du quartier. Principalement à destination des locaux d'habitation pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, ce réseau peut desservir tout autre type de bâtiment, que ce soit un centre commercial, des bureaux, un hôpital, etc.

Pour fonctionner, ce dispositif se compose de différents éléments (unités de production de chaleur ; réseau de distribution primaire qui assure le transport de la chaleur via un fluide caloporteur ; sous-stations d'échange permettant l'alimentation via un réseau de distribution secondaire).

(Source : Xpair réseau de chaleur)

Éolien (production : électricité)

Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique qui est, en ce sens, totalement renouvelable et constitue par définition une source d'énergie intermittente et non pilotable, c'est-à-dire non prévisible, puisque conditionnée au niveau de vent (en général, une éolienne commence à produire à 15 km/h de vent et tourne en plein régime vers 40-50 km/h de vent).

(Source : site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

Méthanisation (production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets))

L'énergie biomasse en général permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales et animales (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques, lisier d'animaux...) ou du biogaz issu de leur fermentation. La méthanisation correspond à la dégradation de la matière organique, notamment les déchets agricoles, agroalimentaires, biodéchets, etc.

(Source : site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

Hydraulique (production : électricité)

L'énergie mécanique de l'eau est utilisée pour actionner des turbines qui la convertissent en énergie électrique. Il s'agit d'une énergie renouvelable puisque le cycle de l'eau garantit le renouvellement annuel de la ressource. Le volume de production brute varie en fonction du niveau de pluviométrie. D'une manière générale, l'hydroélectricité permet, grâce aux retenues d'eau, de stocker de grands volumes d'eau et de produire de l'électricité à la demande, notamment lors des pics de consommation. En outre, l'hydroélectricité est à ce jour la seule solution de stockage de l'électricité à grande échelle et sur longue période, avec les réserves des grands barrages. La France est un pays richement doté en reliefs et de ce fait possède d'importantes ressources hydroélectriques qui ont été développées au cours du 20e siècle.

(Source : site du Ministère de la Transition écoloaique et de la Cohésion des territoires)

Ressources géothermales de surface / Géothermie profonde - température du réservoir (production : chaleur)

Ce terme recouvre diverses technologies radicalement différentes, mais qui exploitent toutes la chaleur de la croûte terrestre. La géothermie peu profonde (entre 5 et 10 mètres) utilise le concept de pompe à chaleur pour produire du chauffage, le sol restant à température constante toute l'année. La géothermie profonde va chercher la chaleur beaucoup plus loin. La température moyenne de la croûte terrestre augmentant avec la profondeur, en moyenne de 3 °C tous les 100m, cette ressource permet d'alimenter des réseaux de chaleur.

(Source : site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)

Calendrier

La Ville de Gouesnou opère une concertation publique auprès de ses habitants, sur les ZAEnR du :

LUNDI 12 FÉVRIER 2024 AU DIMANCHE 25 FEVRIER 2024

L'objectif de cette concertation est de recueillir l'avis des habitants sur les différents secteurs présentés pour contribuer aux réflexions.

Modalités de concertation

Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre papier en mairie de Gouesnou aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, ainsi que le samedi matin de 09h00 à 12h00).

Une permanence en mairie de Gouesnou est également proposée aux dates suivantes :

- Mercredi 14 février de 16h00 à 18h00;
- Mercredi 21février de 16h00 à 18h00 ;

Enfin, une version numérique est aussi consultable sur le site de la Ville de Gouesnou : www.gouesnou.bzh